

L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE À L'ÉPREUVE DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS FRANÇAIS



Jean-Raphaël Pellas

Docteur en droit

Professeur à l'Institut supérieur de commerce de Paris
Chercheur associé à l'Institut d'études de droit public de
l'Université de Paris-Saclay
Chargé de Mission FONDAFIP

PRÉCIS

La montée en puissance de l'économie numérique conduit à s'interroger sur l'adaptation des règles fiscales à ce modèle économique issu d'une révolution de la culture numérique. L'« ubérisation » de l'économie a conduit l'administration fiscale française à intégrer dans les rets du contrôle fiscal les plateformes collaboratives à la source d'une nouvelle chaîne de valeurs. Un défi à relever était d'appréhender par l'impôt un modèle économique disruptif, source d'évasion fiscale. L'innovation technologique a également conduit les pouvoirs publics à réglementer les flux d'actifs numériques, c'est-à-dire la « tokénisation » de l'économie numérique. La fiscalisation de cryptomonnaies comporte néanmoins des angles morts, notamment au regard de qualifications fiscales traditionnelles comme les opérations de prêt.

ABSTRACT

The significant rise of the digital economy leads to the question of adapting tax rules to an economic model stemming from a revolutionary digital culture. The “uberization” of the economy led French tax authorities to catch collaborative platforms, which are the source of new value chains, in the net of tax audits. The challenge to be met was to grasp through taxation a disruptive economic model leading to tax evasion. The technological innovation also led public authorities to regulate the flows of digital assets, i.e. the “tokenization” of the digital economy. However, the taxation of cryptocurrencies includes blind spots, particularly with regard to traditional fiscal categorizations such as loan transactions.

Merci de citer cet article comme suit :

Jean-Raphaël PELLAS, « L'économie numérique à l'épreuve du Code général des impôts français », (2020), vol. 40, n° 2 *Revue de planification fiscale et financière* 251-266.